



BPJEPS APT

ACTIVITÉS PHYSIQUES POUR TOUS

Brevet Professionnel de la Jeunesse de
l'Éducation Populaire et du Sport
Mention "Activités Physiques Pour Tous"

FORMATION 2023 /2024

adresse : Stade communal de
Sainte-Lucie de Porto-Vecchio

20144 Sainte-Lucie de Porto-
Vecchio



j sf.direction@gmail.com



06.12.21.10.64



j sf.corsica

Le métier d'éducateur sportif

Vous aimez le sport et vous voulez en faire votre métier comme pratiquant ou comme futur moniteur... Cette formation est faite pour vous.

L'association Jeunesse Sport Formation, fait l'objet d'une habilitation des services de la DRAJES de Corse qui garantit les modalités d'organisation et les moyens mis en œuvre de cette formation.

Il est bien évident que le but ultime de tout programme de formation de qualité doit être à plus ou moins long terme l'insertion professionnelle des stagiaires.

Cette formation vise à vous préparer au métier d'éducateur sportif dans le secteur de l'animation et de l'encadrement sportif ou plus simplement de la pratique du sport.

En effet il s'agit bel et bien ici de profiter des perspectives d'emplois de plus en plus importants qu'offre aujourd'hui cette filière. Mais le chemin vers les métiers du sport est très souvent long et semé de difficultés. C'est pour cette raison que J.S.F. dispense une véritable formation à la qualification professionnelle accompagnée d'une politique de soutien importante ayant pour objectif l'obtention de ce diplôme d'état, passeports difficiles mais cependant obligatoires pour les métiers du sport.

Quels sont les buts de cette formation, les méthodes mobilisées et les modalités d'évaluation ?

Le but de cette formation est donc d'acquérir les compétences théorique et pratique des métiers liés à l'encadrement et l'animation du sport par le Jeu (en sous-groupes/mise en situation pratique : évaluation formative et sommative par des quizz Kahoot), de plus le contenu de formation sera mis à disposition via une plateforme partagée Microsoft Teams.

Le tout en vous permettant à la fois, l'acquisition, par une pédagogie originale et digitale axée sur l'utilisation du Sport comme support, des connaissances dispensées lors de la formation initiale en lycée ou collège mais sous une forme différente (Savoirs de base : évaluation sommative par des QCM).

Quelles sont les conditions d'inscriptions: pré requis-modalité-délai d'accès ?

- Avoir 18 ans
- Niveau Baccalauréat , bac validé ou équivalent
- Être titulaire de l'une des attestations suivantes : prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) ou attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ou premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) en cours de validité ou premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) en cours de validité ou attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ou certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) en cours de validité.
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique des « activités physiques pour tous » datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation.

- Date limite d'inscription et de remise du dossier de candidature : 1 mois avant la date d'entrée en formation.
- Pour les candidats dont la situation le nécessite, notre référent handicap est disponible pour envisager l'aménagement de la formation et/ou de la certification à travers un projet personnalisé de formation (PPF).

CONTACT :MR FABREGUES JEAN LAURENT 0613616410



- Satisfaire au test de sélection de formation BPJEPS APT organisé par J.S.F. Il a lieu généralement sur rendez-vous en amont des exigences préalables à l'entrée en formation. Ce test permet à l'organisme de formation de sélectionner son effectif et de valider la pertinence du projet professionnel du candidat.

Il se compose de deux épreuves :

1. Un entretien avec le responsable pédagogique
L'objectif de cette entretien est de valider le projet de formation :
Le candidat a-t-il le niveau, le profil pour entrer en formation. La formation correspond-elle au projet professionnel du candidat
2. une évaluation du candidat sur le plan sportif (atelier endurance et motricité), en vue des tests d'exigences préalables à l'entrée en formation

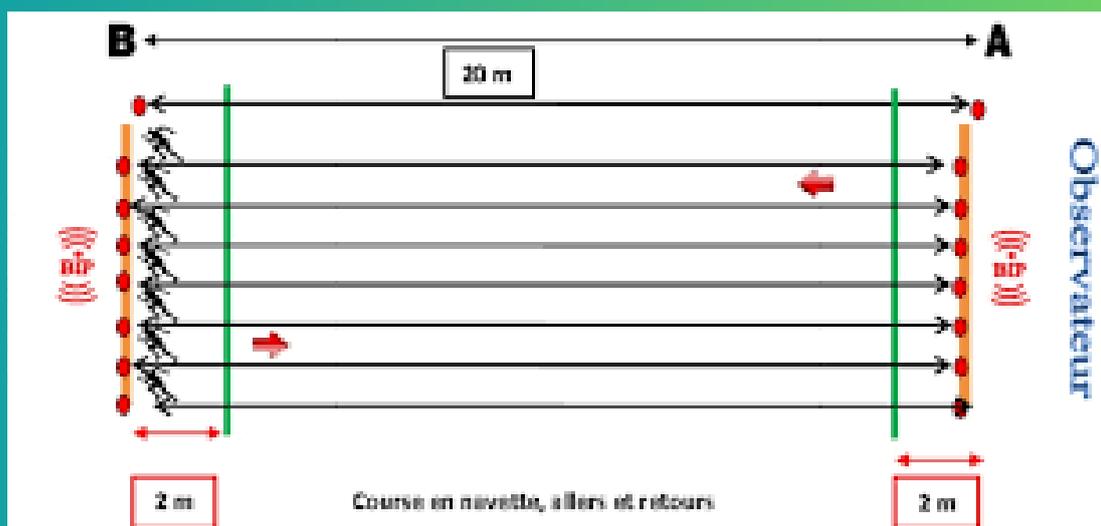
Exigences préalables à l'entrée en formation.

Test n°1 : test navette « Luc Léger »

Ce test a pour objectif de vérifier la capacité physique. Les femmes doivent réaliser le palier 6. Les hommes doivent réaliser le palier 8.

Le test « Luc Léger » est un test progressif qui consiste à courir d'une ligne à l'autre, séparées de 20 mètres, selon le rythme indiqué par des « Bips ».

Les candidats se placent derrière une ligne « A » matérialisée au sol et délimitée par des plots. Au signal de la bande sonore, les candidats doivent se diriger vers la ligne « B » également matérialisée au sol et par des plots à chaque extrémité.



2 m Course en navette, allers et retours 2 m

Règlement du test et matériel : Si un(e) candidat(e) arrive sur la ligne avant le bip suivant, il/elle doit attendre que le bip retentisse pour repartir vers l'autre ligne. A chaque extrémité, le(la) candidat(e) doit bloquer un de ses pieds immédiatement derrière la ligne pour amorcer son retour.

Les virages en courbe sont interdits. Tout retard en-deçà de la zone des 2 mètres est éliminatoire.

Lorsqu'un(e) candidat(e) a un retard dans la zone des 2 mètres entre le bip et la ligne, il lui sera signifié un avertissement ainsi qu'à l'observateur d'en face. Ce retard devra être comblé sur un aller. A défaut, un 2ème avertissement lui sera signifié. Si le retard n'est pas comblé sur le trajet suivant, il/elle sera arrêté(e) par les évaluateurs.

De chaque côté, la tolérance des 2 mètres sera matérialisée par une ligne au sol. Un observateur devra être situé de part et d'autre des lignes « A » et « B ». Le nombre de candidats est limité à 10.

Test n°2 : test d'habileté motrice

Ce test consiste en l'enchaînement de 22 ateliers, dans un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1 minute 46 pour les hommes et 2 minutes 06 pour les femmes.

Des bonifications sont accordées pour les candidats âgés : - de 40 à 50 ans : un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1 minute 51 pour les hommes et 2 minutes 11 pour les femmes.

À partir de 51 ans : un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1 minute 56 pour les hommes et 2 minutes 16 pour les femmes. Toute erreur dans le parcours entraîne 5 secondes de pénalité conformément à la liste ci-dessous

Le parcours d'habileté motrice se déroule selon le descriptif ci-dessous, sans interruption entre les ateliers.

Une démonstration sera faite par un responsable de l'épreuve devant les candidats, qui pourront ensuite utiliser le parcours lors du temps consacré à l'échauffement. Le parcours doit s'effectuer dans l'ordre prévu des ateliers.

Tout atelier doit être obligatoirement réalisé, et conformément aux consignes exposées sous peine de non-validation du parcours.

Un atelier oublié est signalé immédiatement par le responsable de l'épreuve, pour être effectué (ex ateliers 8-12-17-22, un candidat ne contournant pas les plots sera arrêté immédiatement pour refaire l'atelier).

Le(la) candidat(e) se met en position, en plaçant les pieds derrière la ligne de départ. Le départ se fait au signal du responsable de l'épreuve, « PRÊT » « PARTEZ ».

Ateliers n°	LISTE DES PÉNALITÉS PRÉVUES :
2	pour le renversement de la 1re haie. pour la chute de la latte au passage de la 1ère haie.
4	en cas d'appui constaté dans l'espace délimité par les 2 lignes ou sur l'une des lignes.
6	pour le renversement de la 2e haie. pour la chute de la latte au passage de la 2ème haie.
10	par cible manquée.
14	par plot non contourné, avec le ballon ; par plot noncontourné, avec le corps ; le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau ; l'élastique est touché lors de son franchissement ; l'élastique est franchi balle tenue ; le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau ; le ballon est porté lors de cet te épreuve.
15	par plot non-contourné avec le ballon ; l'élastique est touché lors de son franchissement ; le ballon est touché avec la main pendant les dribbles au pied ; le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau ; le ballon est immobilisé dans le cerceau, avec la (les)mains.
20	la roulade est effectuée de travers ou sort du tapis
21	La zone de lancer est mordue ou franchie par le candidat. pour chaque médecine-ball ne franchissant pas la ligne située à 5 mètres de la zone de lancer.

Le chronomètre est arrêté lorsqu'il franchit la ligne d'arrivée, matérialisée par deux plots (c'est le torse qui compte et non la tête ou les jambes).

Chronométrateurs : le temps réalisé par les candidats doit obligatoirement être pris par deux chronométrateurs (en cas de problème technique).

Les chronométrateurs ne doivent pas se communiquer mutuellement les temps avant de les avoir donnés au responsable de l'épreuve. Le temps retenu sera celui le plus favorable au candidat.

En cas de problème technique de chronométrage, le responsable décide du temps à retenir. Les chronométrateurs ne ramènent leur chronomètre au zéro, que sur ordre du responsable de l'épreuve. Les chronométrateurs vérifient la validité du parcours et notent les pénalités. A la fin du parcours, ils se réunissent pour noter sur la fiche candidat les pénalités retenues.

Description du test d'habileté motrice:

Atelier 1 : Course à pied sur 8 m. A partir d'un départ commandé, le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 8 mètres, du point « a » au point « b ».

Atelier 2 : Franchissement de la 1ère haie Le(la) candidat(e) doit franchir la première haie d'une hauteur de 0,76 mètre pour les hommes et de 0,56 mètre pour les femmes.

Pénalités prévues : Une pénalité est attribuée pour le renversement de la haie. Une pénalité est attribuée pour la chute de la latte au passage de la haie.

Atelier 3 : Course à pied sur 6 m Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 6 mètres, du point « c » au point « d ».

Atelier 4 : Passage de rivière (zone matérialisée par 2 lignes) Le(la) candidat(e) doit franchir un passage de rivière, matérialisé par 2 lignes tracées au sol espacées de 2 mètres pour les hommes et de 1,80 mètre pour les femmes. Pénalité prévue : Une pénalité sera attribuée en cas d'appui constaté sur une des lignes ou dans l'espace délimité par les 2 lignes.

Atelier 5 : Course de vitesse sur 6 m Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 6 mètres, du point « e » au point « f ».

Atelier 6 : Franchissement de la 2ème haie Le(la) candidat(e) doit franchir la deuxième haie d'une hauteur de 0,76 mètre pour les hommes et de 0,56 mètre pour les femmes. Pénalités prévues : Une pénalité est attribuée pour le renversement de la haie. Une pénalité est attribuée pour la chute de la latte au passage de la haie.

Atelier 7 : Course de vitesse sur 13 mètres Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 13 mètres, du point « g » au point « h ».

Atelier 8 : Contournement du plot A : Le(la) candidat(e) doit contourner le plot « A » par la droite,

Atelier 9 : Course de vitesse sur 5 mètres Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 5 mètres, du point « h » au point « i ».

Atelier 10 : Lancer de balles Le(la) candidat(e) doit être capable de lancer 1 balle dans chaque cerceau de 70 centimètres de diamètre, posé au sol, en allant du plus proche au plus éloigné. Le lancer est également validé lorsque la balle touche le bord du cerceau. Le(la) candidat(e) dispose en tout de 6 balles. Le nombre de tentatives est limité à deux balles par cerceau. Les distances de lancer sont mesurées entre le centre de chaque cerceau et la zone de lancer derrière laquelle, le(la) candidat(e) doit se trouver, soit : Pour les hommes : le centre du premier cerceau est situé à 5 mètres, le deuxième à 6 mètres et le troisième à 7 mètres de la zone de lancer. Pour les femmes : le centre du premier cerceau est situé à 4 mètres, le deuxième à 5 mètres et le troisième à 6 mètres à partir de la ligne tracée au sol de la zone de lancer. Pénalité prévue : une pénalité est attribuée par cible manquée (2 balles possibles pour chaque cible).

Atelier 11 : Course de vitesse sur 10 mètres Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 10 mètres, du point « i » au point « j ».

Atelier 12 : Contourner le plot B : Le(la) candidat(e) doit contourner le plot « B » par la droite, placé à 10 mètres de la zone de lancer de balles.

Atelier 13 : Course de vitesse sur 5 m. Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 5 mètres, du point « k » au point « l ».

Atelier 14 : Slalom en dribble à la main (Ballon de basket) Le(la) candidat(e) doit prendre le ballon de basket posé dans un cerceau et partir en dribblant d'une seule main (changements de main autorisés) pour effectuer un slalom entre les 7 plots dont les 4 premiers sont disposés en croix (distance entre les plots 1,50 m : voir schéma). Les plots doivent être contournés alternativement par la gauche et par la droite. Le(la) candidat(e) doit franchir un élastique tendu à 40 cm du sol (et placé à 1,50m du dernier plot) sans le toucher, le ballon passant au-dessus de l'élastique. Il/elle doit ensuite immobiliser le ballon avec les mains au sol à l'intérieur d'un cerceau placé au sol à 1,50m de l'élastique ; Le ballon ne doit pas être porté, le corps du candidat doit contourner les plots. Pénalités prévues : Une pénalité est attribuée par plot non-contourné, avec le ballon. Une pénalité est attribuée par plot non-contourné avec le corps. Une pénalité est attribuée si l'élastique est touché lors de son franchissement. Une pénalité est attribuée si l'élastique est franchi balle tenue. Une pénalité est attribuée si le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau. Une pénalité est attribuée si le ballon est porté lors de cette épreuve.

Atelier 15 : Slalom en dribble au pied (ballon de football) Le(la) candidat(e) doit prendre un ballon de football avec les pieds, posé à l'intérieur d'un cerceau, et franchir l'élastique sans le toucher en faisant passer le ballon sous l'élastique. Il/elle doit effectuer le slalom en sens inverse en contournant les plots alternativement par la droite et par la gauche, en dribblant au pied jusqu'au cerceau (m) et immobiliser la balle dans le cerceau avec le pied. Le corps du candidat ainsi que le ballon doivent contourner tous les plots. Pénalités prévues : Une pénalité est attribuée par plot non-contourné avec le ballon. Une pénalité est attribuée si l'élastique est touché lors de son franchissement. Une pénalité est attribuée si le ballon est touché avec la main pendant les dribbles. Une pénalité est attribuée si le ballon est immobilisé avec la (les) main(s) dans le cerceau. Une pénalité est attribuée si le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau.

Atelier 16 : Course sur 5 mètres Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 5 mètres, du point « m » au point « j ».

Atelier 17 : Contourner le plot B : Le(la) candidat(e) doit contourner le plot « B » par la droite, placé à 10 mètres de la zone de lancer de balle.

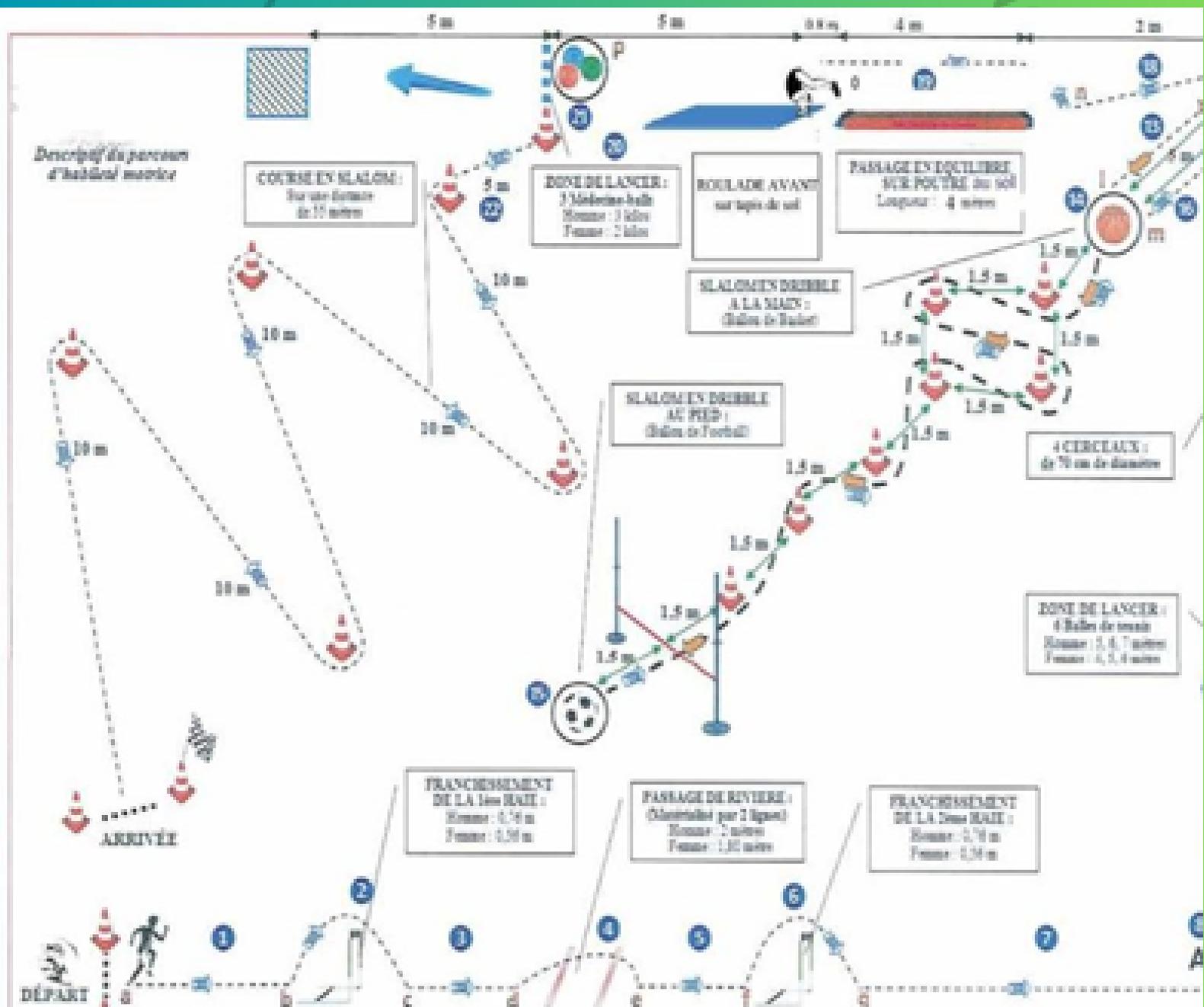
Atelier 18 : Course sur 2 mètres Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 2 mètres, du point « k » au point « n ».

Atelier 19 : Passage en équilibre sur poutre placée au sol Le(la) candidat(e) doit marcher sur une poutre posée au sol, de 4 mètres de long. Le(la) candidat(e) doit traverser la poutre d'une extrémité à l'autre. En cas de chute, Le(la) candidat(e) devra recommencer l'atelier au début de la poutre.

Atelier 20 : Roulade avant De l'extrémité de la poutre, le(la) candidat(e) doit réaliser une roulade avant sur un tapis placé en contre bas à 0,80 m de la poutre. Pénalités prévues : Une pénalité est attribuée si Le(la) candidat(e) effectue la roulade de travers ou sort du tapis.

Atelier 21 : Lancer de médecine-balls Le(la) candidat(e) doit lancer successivement trois médecine-balls, (2 kg pour les femmes et 3 kg pour les hommes) au-delà d'une ligne située à 5 mètres du point « p » (lancer à deux mains départ poitrine), Le(la) candidat(e) étant situé derrière la zone de lancer. Pénalités prévues : Une pénalité est attribuée lorsque Le(la) candidat(e) a mordu ou a franchi la zone de lancer. Une pénalité est attribuée pour chaque médecine-ball ne franchissant pas la ligne située à 5 mètres de la zone de lancer.

Atelier 22 : Course en slalom sur 55 m Le(la) candidat(e) doit courir en slalom en contournant 5 plots alternativement par la droite et la gauche, sur une distance totale de 55 mètres jusqu'à la ligne d'arrivée.



Dispense des tests techniques à l'entrée en formation :

les qualifications permettant au (à la) candidat(e) d'être dispensé(e) des tests techniques à l'entrée en formation sont mentionnées chapitre "dispenses et équivalences".

NB.

NIVEAUX de CORRESPONDANCES, EQUIVALENCES ET PASSERELLES

Arrêté du 20 septembre 2018 portant équivalence entre le brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse, le brevet d'Etat d'éducateur sportif et le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037444799/2021-01-23/>

<https://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/diplomes-et-encadrement/le-bpjeps/Equivalences-passerelles-11458/>

Dispense des tests techniques à l'entrée en formation :

Le titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après est dispensée du(es) test(s) technique(s) préalables à l'entrée en formation et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous », suivants :



	Dispense à l'entrée en formation du Test navette « Luc léger » et du Test d'habileté motrice	Dispense à l'entrée en formation du Test navette « Luc léger »	UC1 Encadrer un public	UC2 Projet d'animation	UC3 Mention activités physiques pour tous	UC4 Mention activités physiques pour tous
Sportif de haut-niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.221-2 du code du sport.		x				
Titulaire d'une qualification inscrite à l'annexe II-1 du code du sport ou à l'annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016*	x					
CQP* « animateur de loisirs sportifs » (ALS) option « activités gymniques d'entretien et d'expression » (AGEE) et option « jeux sportifs et jeux d'opposition » (JSJO)						x
Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS 10 UC)	x	x	x	x	x	x
Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS en 10 UC (UC1, UC2, UC3, UC4)			x	x		



Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS spécialité "activités physiques pour tous " (BPJEPS en 10 UC), en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention "activités physiques pour tous " (UC3 et UC4) du BPJEPS spécialité "éducateur sportif" sur demande adressée au directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ou au directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience

Annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015 et modifiant le code du sport (publiée au Bulletin officiel de la jeunesse et des sports n°1/janvier - février/2016/page 2)
CQP : certificat de qualification professionnelle.

Rappel : les unités capitalisables 1 et 2 sont transversales aux deux spécialités et à toutes les mentions du BPJEPS.

Les unités capitalisables 3 et 4 (UC3 et UC4) sont obtenues uniquement au titre de la mention "activités physiques pour tous " du BPJEPS spécialité "éducateur sportif ".
Ces unités capitalisables sont acquises définitivement.

Quels sont les objectifs ? (référentiel lien RNCP (voir page 1))

- Etre capable d'encadrer tout public dans tout lieu et toute structure
 - Etre capable de mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la Structure.
 - Etre capable de concevoir une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans la mention "activités physiques pour tous".
 - Etre capable de mobiliser les techniques de la mention « activités physiques pour tous » pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage.

Quelle est la durée de la formation ?

Les heures sont réparties sur une année de formation suivant les modalités suivantes : 625 h en centre et 600 h en entreprise

Soit : 35 heures hebdomadaires

Début de la formation : le 02/10/2023

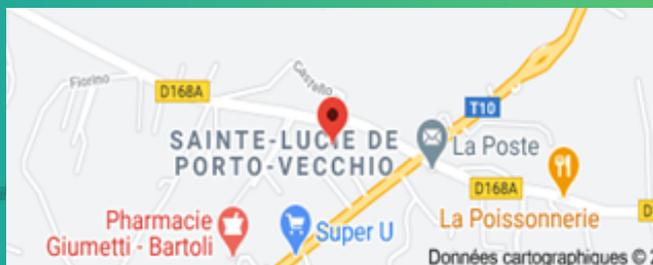
Fin de la formation : le 20/06/2024

Lieu de formation

Le centre JSF est basé sur les installations sportives de la commune de Sainte Lucie de Porto Vecchio (stade de football , Gymnase couvert, court de tennis, salle de motricité)

Les cours sont dispensés soit dans la salle d'honneur du stade , soit dans une salle du CCAS de la commune sise route de Taglio rosso à Saint Lucie .

Les deux salles en rez de chaussé peuvent aussi accueillir des personnes à mobilité réduite.



Quel est le coût de la formation pour les stagiaires ?

Financement pris en charge par le Fond Social Européen et la Collectivité De Corse Formation rémunérée pour les candidats demandeurs d'emploi.

Pour les autres candidats :

625 heures centre x 12€ / l'heure : 7500.00€

Le BPJEPS APT est éligible au Compte Personnel de Formation CPF

www.moncompteformation.gouv.fr



Pour une demande personnalisée : Nous contacter par mail à : jsf.direction@gmail.com

Quelles sont les obligations du stagiaire ?

- Présence en cours et en entreprise.
- Signature de feuilles de présence.(émargements obligatoires)
- Fiches de suivi pédagogique à remplir
- Respect du règlement intérieur
- Respect des horaires journaliers
- Prévenir le centre en cas d'absence et fournir un justificatif
- Présence obligatoire durant les MSP

Quel diplôme est délivré en cas de réussite ?

Brevet Professionnel de la Jeunesse Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) activités physique pour tous

Qui sont nos partenaires ?

Mairie de Sainte Lucie –Collectivité de Corse- Mairie de Lecci – Mairie de Porto Vecchio – Sud Football club – AS Porto Vecchio Football– JS Bonifacio – Mission Locale Sud Corse – Pôle emploi, SVARR , Communauté de communes du Sud Corse, Mairie de Bonifacio, ainsi que toutes les structures sportives, de vacances et de loisirs de la région Corse

Quels sont les objectifs de cette formation ?

Permettre au futur diplômé BPJEPS d'acquérir les compétences professionnelles indispensables à l'exercice d'animateur dans le champ de la spécialité Activités Physiques pour Tous.

- mettre en oeuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure.
- conduire une séance ,un cycle d'animation ou d'apprentissage dans la mention "activités physiques pour tous"
- mobiliser les techniques de la mention "activités physiques pour tous"pour mettre en oeuvre une séance ou un cycle d'apprentissage.
- encadrer tout public en tout lieu et toute structure

Quelles sont les matières enseignées dans cette formation ?

La formation proposée compte ainsi plusieurs modules comportant les matières suivantes:

Module 1: le projet d'animation

Méthodologie de projet
L'organisation et la planification de l'animation
Le pratiquant

Module 2: le projet professionnel

Environnement Institutionnel
Les établissements
Communication
Développement durable



Module 3: le projet d'animateur APT

L'apprentissage des activités physiques pour tous (Terrain)

- Activités d'entretien corporel : activités d'expression corporelle, stretching, renforcement musculaire, activités d'entretien physique, activités gymniques, etc.
- Sports collectifs : Basket, handball, football, rugby, volley, badminton, tennis de table, roller-hockey, etc.
- Activités Physiques de Pleine Nature : VTT, marche nordique, course d'orientation, découverte de l'environnement, etc.

Certification des 4 Unités Capitalisables

L'obtention du diplôme se fait par la capitalisation des unités nécessaires sous forme de blocs de compétence à certifier et après validation du jury régional de la DRAJES de Corse.

Les UC1 et UC2 s'obtiennent par la soutenance d'un dossier devant un jury.

L'UC3 s'obtient par une mise en situation pratique en milieu professionnel devant un jury. L'UC4 s'obtient par une mise en situation pratique en centre de formation devant un jury.

Certification partielle:

Les blocs de compétence certifiés et validés par la DRAJES de Corse. sont obtenus à vie par le candidat qui peut certifier les blocs manquants en se réinscrivant auprès d'un organisme de formation ou via la VAE.

Les candidats titulaires d'équivalences peuvent valider partiellement le diplôme.

Ces compétences sont vérifiées grâce à 4 Unités Capitalisables (UC) qui sont ensuite validées par la Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Corse .

UC TRANSVERSALES A L'ENSEMBLE DES BPJEPS :

UC1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure.

UC2 Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure

UC SPECIFIQUES ACTIVITES PHYSIQUE POUR TOUS:

UC3 : Concevoir une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans la mention "activités physiques pour tous"

UC4 : Mobiliser les techniques de la mention « activités physiques pour tous » pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage.

L'équipe pédagogique, a nostra squadra

L'action de formation est encadrée par un formateur référent responsable de formation.

Celui-ci dispose d'un niveau de formation supérieur et de l'habilitation conférée par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale à dispenser l'action de formation.

De plus, les formateurs ont une forte expérience dans le champ de l'animation professionnelle des sports et loisirs et une pratique importante de la formation des différents publics.

Les intervenants extérieurs qualifiés recrutés par JSF ont pour mission de dispenser leur savoir être et savoir faire afin de conduire des séquences de formation de qualité au cours de l'action.

Mr VEZZARO DIDIER
Président

Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1er degré
B.E.F Licence A U.E.F.A

MR J.LAURENT FABREGUES
Responsable pédagogique

Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1erdegré- B.E.F Licence A U.E.F.A
BPJEPS APT

Mr GUILLAUME MACHUT
Formateur

Licence STAPS - BPJEPS APT - BMF

Mme LAURENCE TADDEI
Directrice de centre

Conseillère en insertion sociale et professionnelle
Master II Lettres Modernes

Quels débouchés offrent ce diplôme ?

Le diplôme atteste de compétences permettant d'évoluer en tant qu'animateur APT, à savoir activités physiques pour tous. Une fois la formation terminée, L'éducateur sportif peut en effet être employé au sein d'une vaste liste de structures publiques ou privées.

De nombreux employeurs recherchent ce type de profils d'éducateur sportif :

- EMPLOI EN ENTREPRISE
- EMPLOI DANS LES CLUBS SPORTIFS ET ASSOCIATIONS
- EMPLOI DANS LES TEMPS PÉRISCOLAIRE
- EMPLOI DANS LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS
- EMPLOI EN COLLECTIVITE
- EMPLOI DANS L'ARMEE

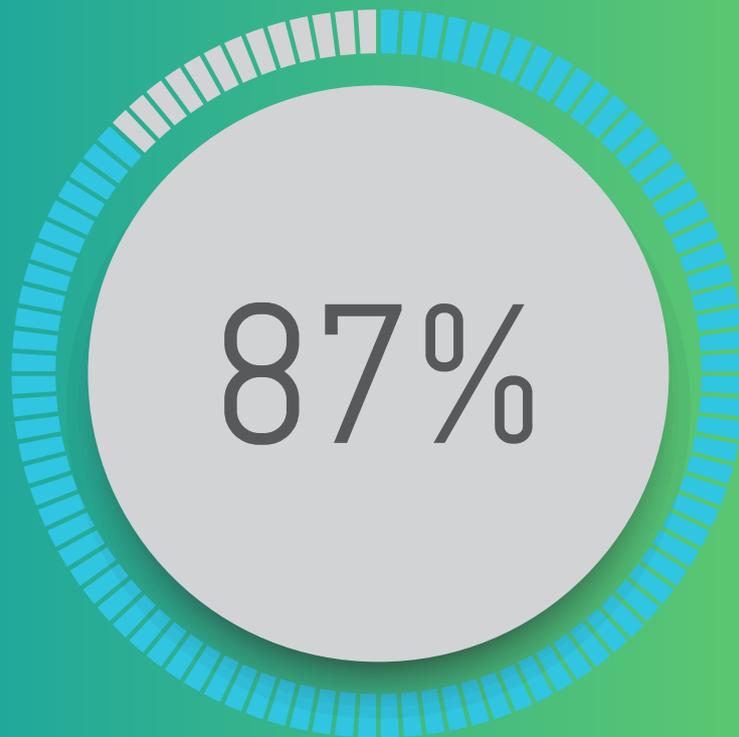


Nos chiffres clés

Taux de satisfaction apprenant sur les prestations de notre organisme de formation 2022/2023

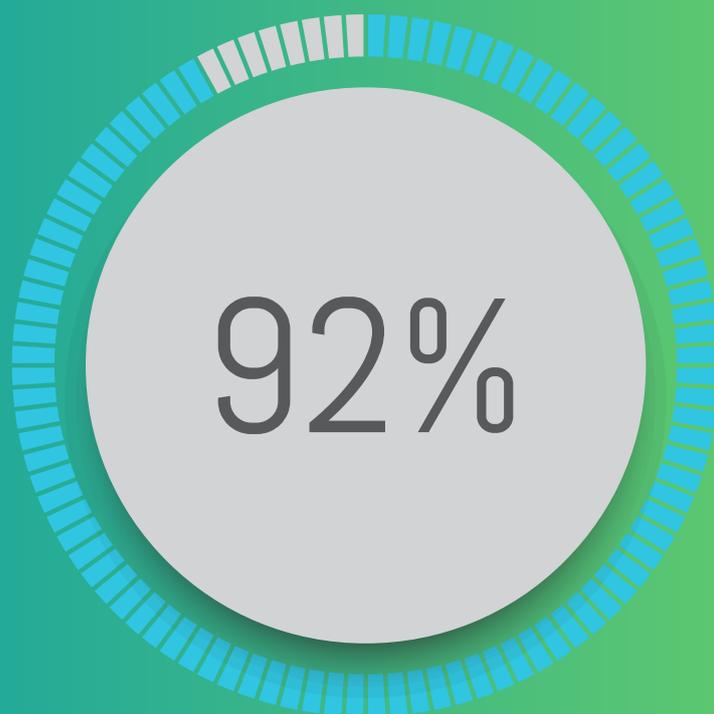
Enquête de satisfaction réalisée auprès de 12 stagiaires

Taux de satisfaction



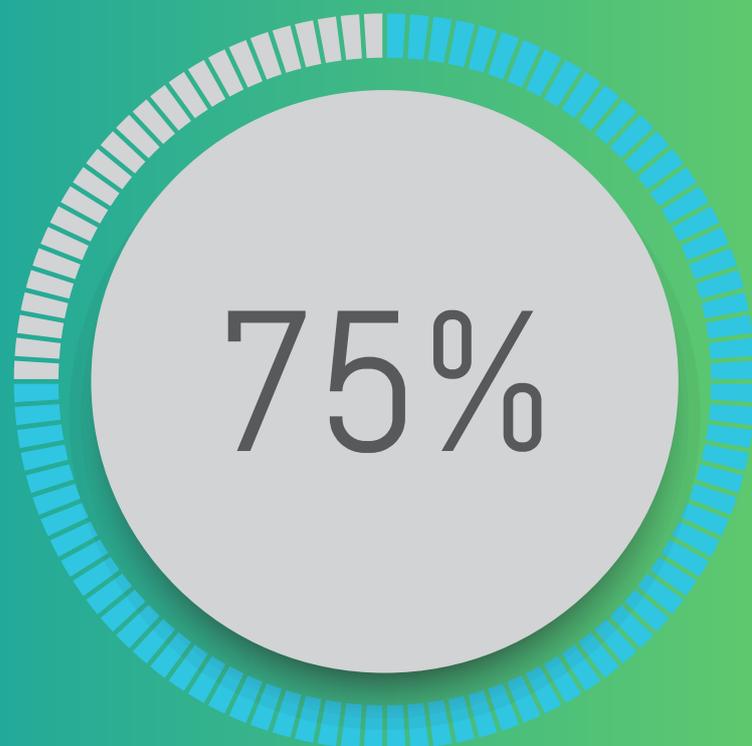
Taux de réussite aux examens 2022/2023 : 11 candidats sur 12 présentés à l'examen ont obtenus le BPJEPS APT soit 92%

TAUX DE REUSSITE AUX EXAMENS



Taux de retour à l'emploi à la sortie de la formation 2022/2023 sur 12 stagiaires 9 ont signé des contrats de travail dès la sortie de la formation soit 75 % d'insertion dans le monde professionnel :

TAUX DE RETOUR A L'EMPLOI



Taux de retour à l'emploi à la sortie de la formation
2022/2023 dans le métier visé :

12 stagiaires présents sur la session avec 9 contrats
signés au terme dont 6 sur le métier visé soit en
CDI soit en création d'activité dans le domaine
sportif .

TAUX DE RETOUR A L'EMPLOI DANS LE METIER VISE :

